



Adresses : 2614, 2616, 2618, 2620, 2622, 2630, 2632, 2634, 2636, rue Viau
2601, 2603, 2605, 2607, rue Théodore

Phase 1 : TRAVAUX MAJEURS



Nous souhaitons commencer **les travaux majeurs à l'automne 2025**.

Les locataires de la 1^{re} phase **devront déménager à l'été 2025**. Notre équipe est là pour vous accompagner à toutes les étapes de votre relogement.

L'agente de location va communiquer avec tous les locataires de la 1^{re} phase pour vous rencontrer dans les prochaines semaines.

La 1^{re} phase des travaux touche les adresses suivantes :

2600, 2602, 2604, 2610, 2612, 2614, 2616, 2618, 2620, 2622, 2630, 2632, 2634,
2636, rue Viau

2601, 2603, 2605, 2607, rue Théodore

Critères d'attribution des logements:

Nous allons prioriser les locataires :

1. qui ont des **enfants à l'école primaire ou secondaire;**
2. qui ont besoin de **soins dans le quartier** (CLSC, besoins médicaux, aide à domicile, infirmière, etc.);
3. qui ont le plus d'**ancienneté** dans le logement.

Quand un locataire déménage à cause des travaux, il a le **droit de revenir** dans son logement **sous certaines conditions.**

Relogement des locataires : comment ça se passe ?

- L'agente de location, Cathy Michel, rencontre tous les locataires de la 1^{re} phase individuellement chez vous ou à la salle commune. Lors des rencontres, elle regarde vos besoins et vos choix de quartiers pour le relogement. Elle répond à toutes vos questions!
- Déménagement prévu : juillet à septembre 2025.

Quelques informations générales sur le relogement

Le nouveau logement :

- C'est un logement remis en état.
- Pour vous reloger, l'OMHM réserve des logements HLM qui se libèrent. Ils peuvent donc être dans le même quartier, dans des quartiers voisins, ou parfois plus loin.

L'OMHM vous **accompagne à toutes les étapes.**

- L'agente de location Cathy Michel répond à vos questions sur le bail et le logement.
- L'agent de liaison Hugo Baron Bruneau répond à vos questions sur les travaux et vous dirige vers les bonnes personnes, au besoin.

Pour le déménagement, l'OMHM :

- décide de la date avec vous (quand un logement est attribué);
- fournit des boîtes;
- engage et paie des déménageurs professionnels;
- vous remet un montant de 500 \$. Cet argent sert à payer le débranchement et le branchement des services publics : changement d'adresse, services de téléphonie, de câble et d'Internet.

Le loyer

Nous vous rappelons les règles qui déterminent le loyer à payer :

- **25 % des revenus de l'année précédente**
 - pour vous et
 - pour les personnes de 18 ans et plus qui habitent avec vous et qui ne fréquentent pas l'école à temps plein.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR VOTRE RELOGEMENT :

Venez rencontrer **HUGO BARON BRUNEAU**, agent de liaison, qui sera à la salle commune du 2623, rue Théodore

LE VENDREDI 21 MARS ENTRE 15 H ET 17 H.

D'autres rencontres seront organisées selon l'avancement du projet et en fonction des besoins.

Merci pour votre patience et votre collaboration !



Des questions concernant le chantier ?

HUGO BARON BRUNEAU | Agent de liaison
514 868-4927 | hugo.baronbruneau@omhm.qc.ca

Travaux réalisés par :



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Travaux financés par :



Communauté métropolitaine
de Montréal



Société
d'habitation
Québec 